

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le premier février à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Angéline RAMBAUD

Absent(s) avec pouvoir : Julie VILLANNEAU a donné pouvoir à Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE a donné pouvoir à Patrice DUCREUX

Absents excusés : Evelyne CAILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Saad KHADRAOUI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 09 décembre 2023
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Personnel communal :
 - Recrutement du gestionnaire de la restauration scolaire
 - Rémunération des agents recenseurs
- Demandes de subventions :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Extension du réseau d'assainissement Rue de la Loire
 - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Réhabilitation du théâtre
- CoPLER :
 - Convention de mutualisation – Avenant n° 1
 - Convention Territoriale Globale de services aux familles

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023/01 transmise le 05 janvier 2023 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : Jérôme SEUNIAC

Parcelles situées 37 Rue de la République

Section : AB - Numéros : 26 et 27 - Contenance : 216 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

2) Renouvellement de concessions funéraires

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
769	Henri PELANDRE	30 ans	500,00 €
770	Paul BOCHARD	30 ans	500,00 €

Personnel communal Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 01/23

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire de la restauration scolaire – responsable périscolaire et entretien des locaux.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n° V042221000813177001 en date du 12 octobre 2022 ;

VU la saisine du Comité social territorial, placé auprès du Centre de Gestion de la Loire, en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création, à compter du 06 février 2023, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	T. C. : 35 h/semaine

- **De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 06 février 2023 comme suit :**

EMPLOI	Nb	Durée hebdomadaire	Obs.
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>CDI de droit public</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	T.N.C. : 30 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	2	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE	2	T. C. : 35 h/semaine	
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE	2	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	T. C. : 35 h/semaine	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Recensement de la population Recrutement des agents recenseurs

Délibération n° 02/23

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 novembre 2022 approuvant le recrutement de 3 agents recenseurs et définissant les modalités de rémunération. Il précise que dans le contexte économique actuel, et compte tenu du lieu de résidence des agents recenseurs, il paraît judicieux de réévaluer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De porter à 5,00 € la rémunération par logement recensé (et 2,00 € par logement vacant / non enquêté) ;
- D'attribuer un 3^{ème} bon d'essence d'une valeur de 35,00 € à tous les agents recenseurs.

Les autres modalités restent inchangées (prime de fin de mission, versement de la rémunération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 63/22 en date du 23 novembre 2022 approuvant le recrutement d'agents recenseurs et définissant les modalités de rémunération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De porter à 5,00 € la rémunération par logement recensé (et 2,00 € par logement vacant / non enquêté) ;**
- **D'attribuer un 3^{ème} bon d'essence d'une valeur de 35,00 € à tous les agents recenseurs ;**
- **De dire que les autres modalités de rémunération restent inchangées (prime de fin de mission, versement de la rémunération).**

**Extension du réseau d'assainissement collectif Rue de la Loire
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires
Ruraux (DETR) 2023**

Délibération n° 03/23

Monsieur le Maire rappelle que la Rue de la Loire n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. Toutefois, dans le schéma directeur d'assainissement de la commune, approuvé en juillet 2013, la rue se situe dans une « zone en assainissement collectif ».

La collectivité a donc l'obligation de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement afin de se mettre en conformité avec son schéma directeur.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'extension du réseau d'assainissement peut être éligible à une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – opération « aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes ».

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Maîtrise d'œuvre	24 100,00 €	DETR	69 550,00 €	50,00
Travaux	115 000,00 €	Autofinancement	69 550,00 €	50,00
TOTAL	139 100,00 €	TOTAL	139 100,00 €	100,00

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention au titre de la DETR 2023, il est proposé de déposer une demande subvention pour faciliter le financement de ce projet.

VU la circulaire préfectorale en date du 1^{er} janvier 2023 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2023 ;

VU le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Neulise approuvé le 22 juillet 2013 ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées Rue de la Loire contribueront à réduire les rejets directs d'eaux usées domestiques dans le milieu naturel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés en section d'investissement du budget annexe « assainissement » ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR – exercice 2023 – d'un montant de 69 550,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rénovation du théâtre

Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Délibération n° 04/23

Monsieur le Maire rappelle que les fonds européens sont mis en œuvre à travers différents programmes régionaux et interrégionaux déclinés en axes d'intervention et objectifs concrets qui répondent aux priorités fixées par la Région en matière d'innovation, de soutien aux PME régionales, d'écologie positive, de développement rural et de formation professionnelle. Il précise également que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion des fonds européens.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER 2021-2027 une priorité « Approches territoriales ». Cette priorité vise notamment à renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose d'un bâtiment d'intérêt patrimonial vacant depuis plus de 10 ans, anciennement utilisé comme théâtre, et qui ne répond plus aux normes actuelles (sécurité, chauffage, isolation...).

La rénovation de cet édifice en lieu culturel (théâtre) permettrait d'offrir un nouvel équipement en lien avec la politique culturelle menée par la commune. Elle permettrait également d'étoffer l'offre de loisirs de la commune.

Il souligne que ce projet a été définie comme une action prioritaire dans la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée en novembre 2022 (action n° 3.1 – 2^{ème} pilier « commerces, services et équipements »).

Monsieur le Maire indique que ce projet de rénovation du théâtre peut être éligible à une subvention dans le cadre du FEDER.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Maîtrise d'œuvre	77 900,00 €	FEDER	281 545,19 €	40,00
Travaux	625 962,98 €	Autofinancement	422 317,79 €	60,00
TOTAL	703 862,98 €	TOTAL	703 862,98 €	100,00

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention européenne dans le cadre du FEDER, il est proposé de déposer une demande subvention pour faciliter le financement de ce projet.

VU le programme FEDER 2021-2027 en Auvergne-Rhône-Alpes et notamment la priorité n° 5 « Approches territoriales » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 56/22 en date du 21 septembre 2022 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain qui intègre l'action n° 3.1 « Rénovation du théâtre » ;

Considérant que le projet de rénovation du théâtre contribuerait à la diversification de l'offre d'équipements culturels et de loisirs structurants à l'échelle communale et intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur une opération spécifique et dédiée aux travaux au sein de la section d'investissement du budget principal ;**
- **De solliciter une subvention dans le cadre du FEDER d'un montant de 281 545,19 € ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

CoPLER
Avenant n° 1 à la convention de mutualisation

Délibération n° 05/23

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après reprenant les tarifs unitaires sur la base des coûts 2022 :

A titre d'information :

	Prix à l'acte (en Euros)
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
	Prix à l'acte (en Euros)
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Ce choix conduit à la mise à jour de l'annexe n°1 de la convention de mutualisation qui définit les modalités de fonctionnement du service ainsi qu'à la production d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation.

VU la délibération n° 2021-097-CC en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.2 qui prévoit la possibilité de remettre en cause l'absence de facturation du service ADS au 1^{er} janvier de chaque année de cette convention ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 81/21 en date du 08 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation ;

VU la délibération 2022-068-CC en date du 15 décembre 2022 approuvant la facturation de l'ADS dès le 1^{er} janvier 2023 ;

VU le choix de facturation à l'acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, décide :

- D'approuver le mode de facturation 100% à l'acte ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée ;
- D'approuver les modifications de l'annexe 1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.

CoPLER

Mutualisation – Service renfort / remplacement des secrétaires de mairie

Délibération n° 06/23

Monsieur le Maire fait part des échanges intervenus au sein du comité de pilotage « mutualisation » et du bureau de la CoPLER concernant le service « renfort / remplacement des secrétaires de mairie » qui ne semble plus adapté aux attentes et besoins des communes.

Il est donc proposé de renforcer ce service selon les modalités suivantes :

- Intervention d'un agent de catégorie B de la CoPLER 14 demi-journées par an et par commune (1/2 journée correspondant à 3,5 heures de travail).
- Coût du service :
 - 2 245,00 € par an et par commune. Ce coût pourra être ajusté à la baisse en fonction du dépassement éventuel d'autres communes.
 - Frais de déplacement facturés au réel sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.
 - Facturation du service déduite en fin d'année des attributions de compensation.

Cette proposition devant faire l'objet d'un second avenant à la convention de mutualisation, à ce jour, il est simplement demandé aux communes un accord de principe permettant ainsi d'organiser le remplacement de l'agent de la CoPLER mis à disposition des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'émettre un avis favorable concernant le nouveau fonctionnement du service « renfort / remplacement des secrétaires de mairie », pour une année, tel que décrit précédemment ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CoPLER.**

CoPLER

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) des services aux familles avec la CAF

Délibération n° 07/23

Observation : Mme Angéline RAMBAUD a quitté la séance au début de la présentation de la délibération et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Luc DOTTO explique à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Il précise que cette convention est plus ouverte et intègre notamment les thématiques de la parentalité, des personnes âgées, etc.

Suite à la prise de compétences pour les communes de la CoPLER, de la gestion de la CTG intercommunale ;

Suite au diagnostic réalisé sur le territoire par le cabinet RCC, préalablement défini, et à l'appellation de CTG de la CoPLER qui en définit le périmètre et les communes ;

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire qui vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles ;
- Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat ;
- Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles ;
- Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité.

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **D'approuver la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Saad KHADRAOUI



Le Maire,
Hubert ROFFAT

